

## Le lignage, point de cristallisation d'une nouvelle cohésion sociale. Les Goranton-Hervé de Vitré aux XI<sup>e</sup>, XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles (1).

La parenté s'étend, pour les hommes du Moyen Age, sur de vastes et complexes réseaux qui s'étendraient d'après les prescriptions canoniques du XI<sup>e</sup> siècle jusqu'au septième degré (2). Le lignage, pour les nobles et selon l'expression de Dominique Barthélemy, forme le «noyau dur» de cette parenté (3). C'est en quelque sorte la partie visible de l'iceberg, celle qui se laisse dévoiler parcimonieusement par les textes de la pratique courante. Ainsi, la documentation du XI<sup>e</sup> siècle permet de cerner le phénomène capital qu'est l'émergence des lignages châtelains.

Cependant, ces lignages figurent rarement seuls dans les textes. Y sont associés des témoins, ceux qu'on appelle communément les vassaux du seigneur. Ceux-ci ne faisant pas partie des membres du lignage, nous nous écartons, a priori, de la thématique de la parenté. Mais nous verrons en quoi la vassalité est liée au lignage.

Le point d'observation de ces groupements d'hommes portera sur l'étude d'un lignage méconnu, celui des Goranton-Hervé de Vitré (4).

---

(1) Je tiens à remercier MM. Chédeville et Guillotel dont les conseils m'ont été précieux.

(2) R. FOSSIER, *Enfance de l'Europe, X<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècle. Aspects économiques et sociaux*, Presses Universitaires de France, Paris, 2<sup>e</sup> édition 1989 (1<sup>er</sup> édit. 1982), t. 2, p. 925.

(3) D. BARTHÉLEMY, «L'État contre le «lignage»: un thème à développer dans l'histoire des pouvoirs en France aux XI<sup>e</sup>, XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles», dans *Médiévales*, 1986, t. 10, p. 41.

(4) Nous tenons ici à remercier tout particulièrement M. Guillotel qui nous a suggéré un examen détaillé de ce lignage. Cf. H. GUILLOTEL, «La place de Châteaubriant dans l'essor des châtelainies bretonnes (XI<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècles)», dans *Mémoires de la Société d'Histoire et d'Archéologie de Bretagne*, 1989, t. LXVI, p. 17 et note n° 47 de la même page.

Passé sous silence par Pierre Le Baud dans ses *Chroniques de Vitré* (5), son histoire, incomprise par les historiens du XIX<sup>e</sup> et du début du XX<sup>e</sup> siècles (6), éclaire d'une façon particulièrement vive et singulière notre propos.

## I. L'émergence du lignage des Goranton-Hervé de Vitré

Le lignage des Goranton-Hervé de Vitré s'étend, du début du XI<sup>e</sup> siècle jusqu'au milieu du XIII<sup>e</sup> siècle, sur neuf générations. Le premier membre connu est un certain Goranton. Il apparaît dans trois actes du duc Alain III entre les années 1024 et 1040 (7). Mais ne nous laissons pas duper par la rareté et le laconisme des textes. Le lignage des Goranton-Hervé n'apparaît pas subitement au début du XI<sup>e</sup> siècle, à l'époque où commence à se répandre l'acte écrit. Si Goranton, que nous dénommerons désormais pour plus de commodité Goranton I<sup>er</sup>, est l'ancêtre d'un lignage, il n'en constitue pas pour autant son premier élément. En effet, Goranton I<sup>er</sup>, au même titre que ses confrères, ne fait jamais appel à son ascendance. Quelques exemples mettent particulièrement bien en évidence ce fait. Rivallon le Vicaire, personnage contemporain de Goranton I<sup>er</sup>, est cité à 15 reprises dans les actes et à aucun moment il ne fait référence à son père (8). Le cas de Main de Fougères est encore plus limpide. Dans un acte daté de 1040-1047, il

(5) P. LE BAUD, *Chroniques des maisons de Vitré et de Laval mises en lumière par les sieurs d'Hozier*, Gervais Alliot, Paris, 1638, p. 3 à 45.

(6) Cf. parmi les travaux les plus notables : GUILLOTIN DE CORSON, *Les grandes seigneuries de Haute-Bretagne*, Rennes, 1897-1899, t. II, p. 391-401 ; A. DE LA BORDERIE, «La ville de Vitré et ses premiers barons», dans *Revue de Bretagne et de Vendée*, 1865, t. XVIII, p. 433-447 ; B. DE BROUSSILON, *La maison de Laval (1020-1605), étude historique accompagnée du cartulaire de Laval et de Vitré*, Picard, Paris, 1895-1900, in 8°, 5 vol.

(7) Goranton est témoin de la fondation de l'abbaye de Saint-Georges de Rennes effectuée par Alain III entre 1024-1034 ; on le retrouve entre 1034 et 1040 lorsque le même prince donne à Marmoutier les droits et coutumes de la paroisse de Vieux-Vy-sur-Couesnon et en 1032 pendant la restitution des églises de Saint-Méloir et de Cancale à l'abbaye du Mont-Saint-Michel. H. GUILLOTIN, *Les actes des ducs de Bretagne (944-1148)*, Thèse de doctorat de Droit, Université de Paris II, 1973, cf. respectivement les actes n° 28, 43 et 22.

(8) Cf. H. GUILLOTIN, op. cit., actes 10, 13, 19, 20, 22, 23, 24, 28, 30, 31, 34, 37, 38, 42 et DOM MORICE, *Mémoires pour servir de preuves à l'histoire civile et ecclésiastique de Bretagne, tirés des archives de cette province, de celles de France et d'Angleterre, des recueils de plusieurs scavans antiquaires*, Paris, 1742-1746, t. I, col. 386-387 auxquels nous pouvons ajouter une notice qui mentionne la donation de l'église de Marcillé (-Robert) effectuée par Rivallon le Vicaire, aïeul de Robert de Vitré, Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine 1 F 1801, n° 12 ou DOM MORICE, op. cit., col. 386

précise qu'il appartient à la troisième génération de sa lignée (9). Sa mémoire ne remonte pas plus loin que celle de son grand-père appelé également Main. Le souvenir des hommes se heurte à un mur qui condamne l'historien à ne pas remonter les généalogies des seigneurs châtelains au-delà du XI<sup>e</sup> siècle, au mieux de la fin du X<sup>e</sup> siècle. La parenté, à cette époque, ne s'est pas encore cristallisée autour du lignage.

Cependant, une perception différente de la parenté émerge à la génération suivante. En effet, un acte daté de 1037-1045 précise que la donation de l'église d'Ercé-près-Liffré est faite «...per auctione filioem Warantonis Hervei et Witenochi...» (10). Entre 1040 et 1066 et en 1055, le même Guihénoc est dit fils de Goranton I<sup>er</sup> (11). Nous perdons ensuite sa trace et la documentation met en évidence celle de son frère Hervé que nous nommerons Hervé I<sup>er</sup>. En 1055-1070, il donne, avec sa femme Cécile, le péage de tout ce qui transite par le château et la châellenie de Vitré aux moines de Saint-Florent de Saumur. Cette aumône est faite pour le salut, entre autres, de sa fille, mariée à un certain Rivallon, et de son fils Goranton (II) (12). Ce dernier est mentionné en 1047 avec son père Hervé I<sup>er</sup> dans l'acte de fondation du prieuré de Montautour (13). Goranton II fut marié à Béatrice comme l'indique une donation faite en faveur de Saint-Serge (14). Quoique

(9) «*Ego in linea jam tertia positus...*», H. GUILLOTTEL, *op. cit.*, acte n° 47.

(10) Bib. Nat., ms latin n.a. 1930, *Livre noir de Saint-Florent de Saumur*, fol. LXVII, r°. Nous remercions M. Guillotel qui nous a communiqué une transcription de ce texte.

(11) «*Wethenoco filio Corantoni de Vitriaco*» pour le texte de 1040-1066, H. GUILLOTTEL, *op. cit.*, acte n° 59. «*Guithenoco scilicet Guorantoni filio*» pour celui daté de 1055, DOM MORICE, *op. cit.*, col. 407.

(12) «*...quidam nobilis vir herveus de vitriaco dictus cum uxore sua Sezilia donavit deo et sancto florentio pedagium de omnibus rebus ipsius sancti quae transibunt per castrum vitriacum sive per castellariam eiusdem castrum...*», «*...pro salute eisdem uxoris suae et filii sui Guorantonis et filiae suae et generis sui Rivallonis...*» Bibl. Nat., ms latin n.a. 1930, *Livre noir de Saint-Florent de Saumur*, fol. LXII, v°. Texte également communiqué par H. Guillotel. Nous croyons reconnaître également en ce «*...quidam miles Herveus nomine de Vitreio castro...*» Hervé I<sup>er</sup> bien que la notice ne soit pas datée, à moins qu'il ne s'agisse d'Hervé II, Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine 1 F 1801, n° 13.

(13) «*...Goranton cum Herveo patre suo...*», H. GUILLOTTEL, *op. cit.*, acte n° 53 ou d'après le cartulaire de l'abbaye de Redon, *Archives de l'archevêché de Rennes*, fol., 141 v° et 142.

(14) «*Hujus rei testes sunt : Beatrix uxor Gorantoni...*», Y. CHAUVIN, *Cartulaire de l'abbaye Saint-Serge et Saint-Bach d'Angers*, thèse de 3<sup>e</sup> cycle, dactyl., Caen, 1969, acte B 122. Goranton II vivait, comme nous l'avons vu, au moins en 1047 et était vraisemblablement décédé en 1093. Nous pouvons donc reconnaître en lui le Goranton cité en 1055-88 et en 1083-1092 dans le cartulaire de Saint-Serge (respectivement, Y. CHAUVIN, *op. cit.*, acte B 25 et B 192), en 1064-76, 1066 dans les actes de Marmoutier (respectivement, Arch. dép. Ille-et-Vilaine; 1 F 544, n° 2 ; H. GUILLOTTEL, *op. cit.*, p. 239, note 1), en 1076-1081 pour les textes de Saint-Florent de Saumur (DOM MORICE,



cet acte soit daté sans précision du XI<sup>e</sup> siècle, il s'agit bien de Goranton II puisqu'une autre notice de 1093 mentionne un certain Hervé (II) fils de Goranton et de Béatrice (15). Dans ce dernier texte, Hervé II donne, avec le consentement de sa mère Béatrice toutes les coutumes qu'il avait sur les hommes de Saint-Martin de Vitré (16). Parmi les témoins figure son fils Goranton III qui, en 1093-1116 autorise avec André (I<sup>er</sup> de Vitré) un don dans la paroisse de Montreuil-sous-Pérouse (17).

Au-delà des années 1040, nous constatons donc un changement très net des comportements de parenté. Contrairement à la pratique des époques antérieures, les hommes font fréquemment référence à leur ascendance en mentionnant le nom du père (11 fois sur 19 d'Hervé I<sup>er</sup> à Hervé II). Passé le XI<sup>e</sup> siècle, le lignage est si bien établi que cette pratique se perd. La reprise des noms (Goranton-Hervé) forme une autre caractéristique très nette de la cohérence d'un lignage. Ceux-ci alternent régulièrement afin de ne pas confondre le père et le fils. De plus, le lignage se restreint de plus en plus à une seule personne, l'aîné. L'acte où les deux frères, Hervé et Guihénoc fils de Goranton I<sup>er</sup>, autorisent le don de l'église d'Ercé-près-Liffré ne se renouvellera pas (18). Le droit des mâles et de primogéniture apparaît

---

*op. cit.*, col. 434). Moins assurément, il est possible qu'il s'agisse du même Goranton qui participe, en 1022-1055, au don de l'église de Chasné-sur-Illet (Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 1 F 519, n° 134). Plus sûrement, nous le retrouvons témoignant dans deux actes, l'un de Saint-Georges de Rennes en 1084-1096, l'autre de Saint-Florent de Saumur en 1070-1118 à moins qu'il ne s'agisse de son petit fils Goranton III (respectivement, H. GUILLOT, *op. cit.*, acte n° 102 et DOM MORICE, *op. cit.*, col. 475).

(15) «...*Herveus Gorantoni filius concedente Beatrice matre ejus dedit Sancto Martino omnes consuetudines quas habebat in hominibus Sancti Martini in terminis feriarum de Vitriaco; & consuetudinem salis quam habebat de iisdem hominibus.*», DOM MORICE, *op. cit.*, col. 481. Goranton II eut sans doute un second fils nommé David qui donna entre 1076 et 1096 des terres et des dîmes dans la paroisse de Brielles, Y. CHAUVIN, *op. cit.*, acte B 411.

(16) Hervé II est également mentionné en 1109-1123 dans une donation de Robert I de Vitré d'un manse de terre situé près du château de Vitré, Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 1 F 1801, n° 20 ou A. DE LA BORDERIE, «Les paroisses de Vitré. Leurs origines et leurs organisations anciennes», dans *Association Bretonne*, 1877, p. 134-135, acte 2.

(17) «*Hec viderunt et auctorizaverunt domini ipsius terræ Andreas videlicet et Garantonus, ...*», Y. CHAUVIN, *op. cit.*, acte B 190 bis. Goranton III est cité également en 1122-38 et 1150-1156 et son chapelain en 1136 (respectivement M.-P. GUILBAUD, «Catalogue des chartes mancelles de l'abbaye de Savigny conservées aux Archives Nationales», dans *Annales de Bretagne*, 1962, t. 69, p. 372 ; P. ANGER, «Cartulaire de l'abbaye de Saint-Sulpice-la-Forêt», dans *Bulletin de la Société Archéologique d'Ille-et-Vilaine*, 1910, t. XXXIX, acte 229 et A. DE LA BORDERIE, «Les paroisses de Vitré. Leurs origines et leurs organisations anciennes», *op. cit.*, p. 137-138, acte 3.

(18) Cf. note 10.

et cela bien avant l'assise du comte Geoffroy de 1186 qui n'entérine qu'un état de fait acquis depuis presque un siècle et demi pour les lignages les plus importants (19).

L'emprise territoriale constitue la seconde caractéristique de l'affirmation des lignages. Elle se concrétise par l'adoption d'un surnom faisant référence à un lieu géographique où s'enracine la puissance de la maison. Celle des Goranton-Hervé est matérialisée par une série de biens et de droits. Ils s'étendent notamment près du massif forestier de Rennes. Les actes nous apprennent que le lignage possède des droits sur les églises d'Ercé (20), de Gosné (21) et peut-être de Chasné-sur-Illet (22). Il a également des biens à Sérigné (23) et à Acigné (24). Une telle concentration de biens sur cette frange nord-est de Rennes invite à effectuer un rapprochement avec plusieurs personnages portant le nom de la terre d'Acigné d'autant plus que, dans un acte de 1066, figurent comme témoin Goranton II fils d'Hervé I<sup>er</sup> de Vitré, puis, aussitôt après, Hervé fils de Goranton d'Acigné (25). Il est plus que tentant de penser que cet Hervé d'Acigné ne fait qu'un avec Hervé II de Vitré. Du moins, les dates où apparaît ce personnage ne contredisent pas cette hypothèse. Ce n'est qu'à la mort de son père Goranton II, survenue au plus tard en 1093, qu'Hervé II concentre ses actions à Vitré (26). En plus de Goranton III déjà étudié, Hervé II eut au moins un autre fils, Geoffroy cité en 1067-1077 (27).

(19) DOM MORICE, *op. cit.*, col. 705 à 707.

(20) Cf. notes 10 et 11.

(21) Cf. note 85.

(22) Cf. note 14.

(23) Cf. notes 80 à 82 et 85.

(24) Hervé IV de Vitré donne à Savigny «*totum jus et dominium meum quod habebam in predictis pratis*». Il confirme en plus une donation de son père Goranton IV, portant sur «*mangerium suum de Gretia*» qui se situe en Acigné. Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 1 F 553, n° 39.

(25) «*...Gorantonius filius Hervei de Vitriaco, Herveus filius Gorantonii de Aciniaco...*», H. GUILLOTTEL, *op. cit.*, acte 68, note 1.

(26) Cf. notes 15 et 16.

(27) «*...Gaufridus filius Hervei de Aciniaco...*» P. DE LA BIGNE-VILLENEUVE, «Cartulaire de l'abbaye de Saint-Georges de Rennes», dans *Bulletin et Mémoires de la Société Archéologique d'Ille-et-Vilaine*, 1875, t. 9, acte 45. Hervé II eut peut-être un autre fils, Guillaume, mentionné en 1066 (DOM MORICE, *op. cit.*, 408 et 428) et un petit fils Guillaume fils de Guillaume qu'un texte de 1070-1118 qualifie de *puer* (Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 1 F 519, prieur de Livré, n° 10). Cependant la possession de la terre d'Acigné semble être complexe. Vers 1050-1054, un certain Suhard d'Acigné fait partie de la suite des barons du duc Conan II à Blois (H. GUILLOTTEL, *op. cit.*, acte 54). Ce personnage a été mis en relation, par Keats Rohan, avec la parenté des Suhard qui tenait l'honneur de Craon. (K. KEATS ROHAN, «Le problème de la suzeraineté et la lutte pour

Mais c'est surtout à Vitré et dans la châtellenie de Vitré que l'essentiel de leurs biens et droits se concentrent. Le lignage détient la garde de l'église et de la paroisse de Montautour (28), des terres et des dîmes à Carril situé à Brielles (29) ainsi que certains droits sur l'église de Montreuil-sous-Pérouse (30). A Vitré même, les Goranton-Hervé possèdent au moins une part importante du péage (31) et du tonlieu (32) du château de Vitré ainsi que les coutumes des hommes de Saint-Martin (33).

Evidemment, la liste que nous venons d'établir ne correspond qu'à une partie de leurs biens, ceux dont ils se sont dessaisis en faveur de l'Eglise. Leurs possessions et droits réels restent inconnus. Nous avons cependant la rarissime chance de posséder un texte de nature laïque daté des années 1156-1161 qui indique qu'un certain Robert de Sérigné tenait des droits sur le château et sur toute la châtellenie de Vitré à savoir la moitié des fisci de Goranton de Vitré (34).

Les Goranton-Hervé prirent donc le nom géographique de «Vitré», là où s'étendait originellement l'essentiel de leurs possessions et droits ou, du moins, là où leurs biens étaient le plus menacés (35).

le pouvoir : la rivalité bretonne et l'état anglo-normand 1066-1154», dans *Mémoires de la Société d'Histoire et d'Archéologie de Bretagne*, 1991, t. LXVIII, p. 56 et 64).

Nous ne savons pas également à quelle branche rattacher le Gautier d'Acigné cité en 1062-1063 (H. GUILLOT, *op. cit.*, acte 56). Faut-il y voir un nom hérité du lignage des seigneurs de Martigné-Pouancé, tel que le porte Gautier Hai? Cela peut-être envisagé d'autant plus que le lignage des Goranton-Hervé de Vitré se rattache à celui des sires de Martigné-Pouancé (Cf. p. 12). Sur ce lignage, cf. les travaux de J.-P. BRUNTERC'H, «Puissance temporelle et pouvoir diocésain des évêques de Nantes entre 936 et 1049», dans *Mémoires de la Société d'Histoire et d'Archéologie de Bretagne*, 1984, t. LXI, p. 66-67 et de J.-C. MEURET, *Peuplement, pouvoir et paysage d'une région de marche aux confins de l'Anjou et de la Bretagne des origines au Moyen Age*, thèse de doctorat d'histoire, dactyl., Rennes, 1992, t. II, p. 22-34.

(28) «...exceptis V. solidis qui Gorantoni pro custodia darentur in nativitate sancte Marie...», H. GUILLOT, *op. cit.*, acte 53.

(29) «David filius Gurantonis dedit unam sextariatam terrae et partem suam decimae de Carril et accepto loci beneficio portavit donum super altare.», Y. CHAUVIN, *op. cit.*, acte B 411.

(30) Y. CHAUVIN, *op. cit.*, acte B 122 et 190 bis.

(31) Cf. note 12.

(32) «...quidam miles Herveus nomine de Vitreio castro... tradidit... medietatem telonei predicti castri quae sua parti tantummodo contingebat de omnibus rebus Sancti Martini per illud utcumque transmeantibus.», Arch. dép. Ille-et-Vilaine 1 F 1801, n° 13.

(33) Cf. note 15.

(34) Cf. note 85.

(35) On verra par la suite que le lignage des Goranton-Hervé de Vitré fut débouté de Vitré par les Robert-André de Vitré. Cf. p. 9 et 10.



Cependant, «Vitré» n'est jamais porté du vivant de Goranton I<sup>er</sup>, l'ancêtre du lignage. Il vient caractériser les noms des Goranton et Hervé dès qu'ils font appel à leur père, dès que la conscience lignagère se renforce. Ainsi Guihénoc attribue à son père, Goranton I<sup>er</sup>, pour la première fois en 1040-1066, le nom de la localité de «Vitré» (36). Durant le XI<sup>e</sup> siècle, les Goranton-Hervé s'intitulent à trois reprises de «Vitré» sur un total de 19 mentions allant d'Hervé I<sup>er</sup> à Hervé II. Il n'est pas rappelé régulièrement tant que l'individu se réfère de préférence à son père. Mais, à partir du début du XII<sup>e</sup> siècle, la tendance s'inverse de manière définitive : «Vitré», se transformant en patronyme, est toujours rappelé tandis que le père est mentionné uniquement dans des cas bien précis et nécessaires.

Ainsi, la consistance du lignage Goranton-Hervé de Vitré est bien établie par les textes. Mais quelle est son origine exactement ? Nous abordons ici un problème épineux car, pour y répondre, il faut remonter dans un passé très lointain, à l'époque où les actes, notre seule source d'information jusqu'ici, font défaut. Cependant, plusieurs indices convergents permettent d'entrevoir une réponse. Premièrement, la précocité avec laquelle les noms de Goranton et d'Hervé se succèdent semble constituer un sérieux indice d'ancienneté et de puissance de cette parenté (37). Deuxièmement, un texte daté des années 1055-1070 précise qu'Hervé I<sup>er</sup> de Vitré est *nobilis vir* (38). Là, nous ne ferons qu'effleurer le si délicat et controversé problème qu'est la noblesse. Faut-il en déduire que cette attribution est la conséquence directe de la haute origine d'Hervé I<sup>er</sup> ? D'autres indices inclinent à répondre -prudemment cependant- par l'affirmative. Un texte non daté il est vrai mais vraisemblablement attribuable au même Hervé (39) indique qu'il est *miles* du château de Vitré. Il ne s'agit nullement d'un *miles* de basse couche, un *miles castri*, la chose est évidente. Ce terme se réfère à «une *militia* particulière, au groupe de ceux qui exercent des responsabilités à coloration publique» (40). Cette définition est particulièrement éclairante et met en valeur le texte de 1156-1161 qui précise que Goranton tient des fiscs sur le château et la châtellenie de Vitré (41). Cette mention, exceptionnelle,

(36) Cf. note 11.

(37) En effet, une telle régularité ne se remarquera que deux générations après chez les Robert-André de Vitré ou pour les Guillaume-Geoffroy de La Guerche pour ne citer qu'eux.

(38) Cf. note 12

(39) Cf. note 12.

(40) H. GUILLOTET, «La place de Châteaubriant dans l'essor des châtellenies bretonnes (XI<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècles)», *op. cit.*, p. 8.

(41) Cf. notes 33 et 85.

montre bien sur quoi le pouvoir des Goranton-Hervé reposait. Il s'agit de personnes chargées d'importantes responsabilités publiques car elles devaient gérer les domaines du fisc (42). Peut-on y voir un descendant des *pagenses* tels que les décrit Elisabeth Magnou-Nortier ? Le rapprochement est en tout cas très tentant (43) d'autant plus que cet Hervé I<sup>er</sup> de Vitré est à la tête de *clientes* (44). Ce terme, étonnant et également rarissime en plein XI<sup>e</sup> siècle, renvoie à l'idée de liens de subordination beaucoup plus proches de ceux qui se contractaient à l'époque antique ou mérovingienne qu'à l'époque carolingienne (45).

L'étude archéologique du site de Vitré vient même renforcer notre approche. Vitré, lieu où s'enracine la puissance des Goranton-Hervé de Vitré, n'a absolument rien d'une agglomération entièrement créée au XI<sup>e</sup> siècle quoiqu'en ait dit La Borderie (46). La découverte en 1863 d'une nécropole sans doute mérovingienne comprenant au moins une centaine de sarcophages (47), les dédicaces fort anciennes des églises (48), la grandeur de la paroisse originelle de Vitré, la présence d'un site à éperon barré, tout indique qu'il s'agit d'une agglomération déjà bien constituée à l'époque mérovingienne (49).

(42) Le tonlieu que donne Hervé I (Cf. note 32) est également un bien d'origine publique. Cf. E. MAGNOU-NORTIER, «La gestion publique en Neustrie : les moyens et les hommes (VII<sup>e</sup>-IX<sup>e</sup> siècles)», Colloque sur *La Neustrie. Les pays au nord de la Loire de 650 à 850*, édit. Harmut Atsma, Sigmaringen, 1989, t. I, p. 272, note 5.

(43) E. Magnou-Nortier a établi que les *pagenses* étaient «des personnages influents du *pagus* qui s'étaient substitués, dans leur appellation et leurs compétences, aux *curiales*» dès le VI<sup>e</sup> siècle. Ils font partie des vassaux royaux ou arrière-vassaux de l'empereur et assurent à ce titre un service militaire, des responsabilités judiciaires et fiscales. Cf. E. MAGNOU-NORTIER, *op. cit.*, p. 303 à 306.

(44) «*Et posuerunt donum super altare eiusdem sancti vidente Andraldo cliente ipsius hervei et aliis ex clientibus eius*», Bibl. Nat., ms latin n.a. 1930, *Livre noir de Saint-Florent de Saumur*, fol. 62, v<sup>o</sup>.

(45) A. DEBORD, *La société laïque dans les pays de la Charente X<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> s.*, Picard, Paris, 1984, p. 270.

(46) A. DE LA BORDERIE, «La ville de Vitré et ses premiers barons», *op. cit.*, p. 433-447.

(47) Parmi cette centaine de sarcophages faits de six pierre noires (*sic*), notons la mention de deux sépultures en calcaire coquillier. G. LEROUX et A. PROVOST, *Carte archéologique de la Gaule, L'Ille-et-Vilaine*, Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, Paris, 1991, t. 35, p. 261

(48) Notre-Dame, saint Pierre, saint Martin, sainte Croix. Cf. l'abbé GUILLOTIN DE CORSON, *Pouillé historique de l'archevêché de Rennes*, René Haton et Fougeray, Paris-Rennes, 1880-1884, t. VI, p. 481-506. L'analyse des paroisses faite par Guillotin de Corson est complètement erronée.

(49) L'étymologie de Vitré proviendrait du breton *Gwictred* signifiant *vicus*. Remercions ici A. Chédeville à qui nous devons cette interprétation. Notons qu'il y a une certaine similitude avec le site de Châteaubriant. Cf. Ch. BOUVET, «A propos des



Tous ces indices convergent donc. Les Goranton-Hervé de Vitré semblent descendre d'importants personnages dont la fonction reposait sur des charges d'origine publique. Un tel constat nous oblige à revenir sur la noblesse qui caractérise Hervé I<sup>er</sup> de Vitré. Marc Bloch, en suivant les conclusions de A. Guillermoz, considérait que la noblesse était d'origine germanique et privée (50). Par ce fait, elle était la négation même de la *respublica*. Or, l'exemple des Goranton-Hervé de Vitré nous invite à reconsidérer, après d'autres (51), cette notion de noblesse : elle émanerait de l'ordre public et, dans le cas présent, de gestionnaires du fisc.

Cependant, l'histoire a retenu en sa mémoire un autre lignage, celui des Robert-André de Vitré. Y aurait-il donc deux lignages sur le même territoire? Pour y voir plus clair, il faut considérer comme très suspectes les chroniques de Vitré rédigées par Pierre Le Baud à la demande, ne l'oublions pas, des seigneurs de Laval-Vitré (52). Il nous a donc fallu retourner aux sources pour rétablir le déroulement réel des événements.

D'après Pierre Le Baud, qui ne mentionne jamais les Goranton-Hervé de Vitré, le premier seigneur de Vitré qui fit construire les châteaux de Vitré et de Marcillé-Robert est Rivallon le Vicaire. Ces assertions ne correspondent absolument pas avec les renseignements que livrent les actes. En fait, Rivallon le Vicaire est cité à 14 reprises dans les actes du duc Alain III ce qui fait de lui un des fidèles les plus assidus de ce prince (53). Rivallon est, comme l'indique son titre de *vicarius*, un délégué de la puissance comtale de Rennes exerçant des responsabilités à caractère public dans un esprit sans doute assez proche des *vicarii* carolingiens. Il possède des biens dès 1008-1040 dans la région de Marcillé (-Robert) puisqu'il opère des donations, sous l'autorité du duc, dans le *vicus* de ce nom (54). Si la vie de son

---

premiers seigneurs de Châteaubriant aux XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles», dans *Bulletin de la Société Archéologique et Historique de Nantes et de Loire-Atlantique*, 1986, t. 122, p. 91-96. Le château est également situé sur un éperon rocheux qui a pu servir à des époques très reculées. Sur la formation des localités et des *vici* cf. G. FOURNIER, *Le peuplement rural en Basse-Auvergne durant le haut Moyen-Age*, Presse Universitaires de France, Paris, 1962, 678 p.

(50) M. BLOCH, *La société féodale*, Albin Michel, Paris, 1982, 6<sup>ème</sup> édit. (1<sup>ère</sup> de 1939), p. 395-407.

(51) Cf. K. F. WERNER, «Du nouveau sur un vieux thème. Les origines de la «noblesse» et de la «chevalerie», dans *Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, Comptes Rendus, Janvier-Mars 1985*, Paris, 1985, p. 186-200.

(52) P. LE BAUD, *op. cit.*, p. 3 à 45.

(53) H. GUILLOTTEL, *op. cit.*, acte 23.

(54) *Ibidem*, acte 23 et DOM MORICE, *op. cit.*, col. 386-387.

fils Triscan reste un mystère, celle de son petit-fils Robert est mieux connue. En effet, ce dernier est mentionné à 20 reprises dans les actes. Mais pour suivre cependant avec plus de précision l'évolution de son statut, il faut retenir dans un premier temps les textes les mieux datés. En 1047, Robert intervient pour la première fois à Vitré en tant que gardien du château de Vitré dans une charte du duc Conan II (55). Entre 1040 et 1066, il est, comme son grand-père Rivallon, fidèle au duc puisqu'il est mentionné dans trois de ses actes (56). Cependant, les activités personnelles de Robert sont toujours tournées vers Marcillé où il autorise, en 1034-1063, un don (57). En tout et pour tout, il intervient à six reprises à Marcillé (58). Vers 1049-1060, Robert entre en conflit avec Brient de Châteaubriant ce qui obligea le prieur de Marcillé à chercher refuge en Anjou (59).

Mais, vers 1066-1076, Robert de Vitré délaisse le lieu de Marcillé-Robert pour lui préférer celui de Vitré où il fonde le prieuré de Sainte-Croix (60). Cet acte de fondation est caractéristique de l'émergence d'un nouveau pouvoir. Premièrement et fait capital, le texte de la fondation du prieuré de Sainte-Croix précise que l'ancien château de Vitré, qui se trouvait sur un site de très faible valeur stratégique, là où du moins on ne pouvait pas profiter d'un relief quelconque ou d'un cours d'eau pour renforcer sa défense, est abandonné au profit des moines de Marmoutier et Robert construit, à quelque deux cents mètres de là, un nouveau château qu'il qualifie de sien. Ce déplacement de château doit être interprété comme une volonté manifeste de prendre de la distance par rapport à l'ancien *castrum* d'où émanait jadis un pouvoir de nature publique, analyse que d'autres éléments confirment. A partir de cette date, Robert de Vitré profite de ce que Geoffroy est devenu comte de Rennes pour prendre le titre de *princeps* ou de *dominus* de Vitré, marque évidente d'autonomie. Pour mettre à mal toute tentative de récupération des lieux par le duc de Bretagne, Robert de Vitré fait construire son nouveau château sur un

(55) «...*Roberto Vitreinsium custode...*», H. GUILLOT, *op. cit.*, acte 53.

(56) *Ibidem*, actes 53, 57 et 68.

(57) Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 1 F 544, n° 8 ou DOM MORICE, *op. cit.*, col. 403-404.

(58) Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 1 F 544, n° 7, 8, 1 F 1801 n° 12, 19 et 21, DOM MORICE, *op. cit.*, col. 403-404, 480.

(59) «*Per guerram quam contra se invicem Brientius et Robertus de Vitriaco agerant...*», P. MARCHEGAY, *Archives d'Anjou. Cartae de Carbaio*, Angers, 1853, t. II, p. 1-14. Il est fort probable que c'est au cours de cette guerre qu'il fit construire le château de ce lieu, ce qui valut à cette forteresse le nom éponyme de Marcillé-Robert.

(60) Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 1 F 1801 n° 18 et DOM MORICE, *op. cit.*, col. 424-425.

site hautement stratégique, l'éperon barré baigné par les eaux de la Vilaine (61).

Pour une meilleure compréhension, cette prise de possession d'un pouvoir public doit être replacée dans le cadre de l'évolution du pouvoir ducal. Au début du XI<sup>e</sup> siècle, les ducs de Bretagne tiennent fermement en main leur principauté. Mais dès la fin du règne d'Alain III, le pouvoir central commence à s'effriter. Cet affaiblissement s'amplifie considérablement après la mort de ce dernier, survenue en 1040, notamment à cause de la lutte féroce qui oppose Conan, le successeur légitime du duché, à son oncle, le comte Eude. La mort sans héritier de Conan II en 1066 ne fait qu'envenimer une situation déjà très précaire. Le comte de Cournouaille Hoël prend la succession du duché alors que le comté de Rennes échoue à Geoffroy Grenonat, fils naturel d'Alain III. Il faut attendre l'avènement d'Alain IV pour retrouver un pouvoir ducal mieux affermi (62).

Cet affaiblissement de l'emprise ducale est concomitant à l'affirmation des parentés dans le cadre de lignages stricts. La mort d'Alain III correspond exactement à l'apparition de la lignée des Goranton-Hervé de Vitré dans les textes. C'est également lorsque la crise bat de plein fouet le pouvoir ducal que Robert de Vitré transforme son emprise sur l'ancien château de Vitré, construit une nouvelle forteresse et s'intitule *dominus*. D'ailleurs les moines de Marmoutier bénéficiaires de la donation du vieux château sur lequel ils ont fondé le prieuré de Sainte-Croix de Vitré ne s'y sont pas trompés. Pour se concilier le nouveau pouvoir en place, ils ne soufflent mot sur le statut du don qui est en fait un château comtal.

Dès lors, une des clés d'explication de la divulgation des lignages apparaît. Si Goranton I<sup>er</sup> ne fait jamais appel à son ascendance dans les textes de ce début de XI<sup>e</sup> siècle, c'est qu'il n'en éprouve pas le besoin. Le duc de Bretagne, encore puissant et sûr de ses appuis, dispense richesse et protection à ses fidèles. Dans ce contexte, nulle nécessité de se référer à une structure de parenté forte, le prince pour-

(61) Ce n'est qu'à la fin du XII<sup>e</sup> siècle que Constance, fille du comte Conan IV, eu égard aux bons services d'André III de Vitré, renonce à la plainte qu'elle et ses prédécesseurs portaient à l'encontre d'André III et de ses prédécesseurs sur la terre de Vitré (A. DE LA BORDERIE, «Recueil d'actes inédits des ducs et princes de Bretagne», dans *Bulletin de la Société Archéologique d'Ille-et-Vilaine*, 1885, t. 17, p. 379, acte 64). Cette chartre met un terme aux revendications qu'avait suscité le coup de force de Robert I<sup>er</sup> de Vitré.

(62) De semblables événements politiques et leurs répercussions secouèrent une bonne partie de la France à des périodes *grosso modo* contemporaines et il faut, pour comprendre leurs origines réelles et sans doute multiples, sonder en profondeur les mutations économiques, sociales et mentales qui se trouvent sous-jacentes à ces bouleversements.



voit largement à tout. Passé la cap des années 1040, la situation change considérablement. Le lignage s'impose et apparaît avec lui des marques d'autonomie par rapport au pouvoir ducal. Cependant, les Goranton-Hervé de Vitré et les Robert-André de Vitré n'ont pas seulement profité de la situation. Ne pouvant plus se référer ou trouver protection et justice auprès du duc, ils ont créé, à l'image des lignages princiers, leur propre réseau de protection en le structurant autour d'une lignée (63). Celle-ci devint la justification première de leur pouvoir local. Cependant, l'émergence de ces lignages rigides porte en eux certains facteurs de leur propre crise. Leur élaboration s'effectue, nous l'avons vu, dans le but de créer un nouveau réseau de protection. Cependant, l'apparition de ces lignages n'entraîne-t-il pas à la longue un tarissement de ses membres par le fait des indivisions successorales et de la primauté des mâles, et donc une altération de cette protection ? Plus largement, si nous adoptons une vision plus anthropologique des systèmes de parenté, c'est à dire si nous les considérons comme un facteur essentiel de la cohésion des groupes sociaux, la constitution de ces lignages n'aboutit-elle pas à une raréfaction des champs relationnels, ces derniers ne pouvant plus s'opérer dans le cadre princier ?

## II. Renforcement de groupes de cohésion sociale à partir du lignage : la parenté et la vassalité.

En fait, derrière le lignage s'étend tout un vaste regroupement d'individus liés entre eux par des liens de consanguinité qui constituent la parenté. Celle-ci peut prendre une importance quantitative et qualitative considérable. C'est la raison pour laquelle les hommes du Moyen Age ont porté un intérêt tout particulier aux alliances matrimoniales. Ces dernières ne doivent pas être comprises comme la simple union de deux individus. Elles ont une plus grande signification et servent à unir deux parentés.

Malheureusement, sur ce sujet, les sources sont d'un extrême lacunisme. Quelques pistes cependant peuvent être suggérées. En effet, les femmes interviennent fréquemment et de façon active dans les donations concernant la région de Vitré. Vers le milieu du XI<sup>e</sup> siècle, lorsque Goranton II autorise un don effectué à Montreuil-sous-Pérouse, sa femme Béatrice est présente (64). Mieux encore, quand le

(63) Cf. à ce sujet l'analyse de G. DUBY, *Mâle Moyen Age. De l'Amour et autres essais*, Flammarion, Paris, 1988, p. 144-146.

(64) Cf. note 14.

patrimoine du lignage est amputé d'une façon non négligeable, les « mâles » se sentent obligés d'obtenir l'accord de leur épouse. Ainsi Cécile, femme d'Hervé I<sup>er</sup>, participe à l'exemption du péage des biens transitant par le château de Vitré (65). En 1093, Béatrice, femme du défunt Goranton II, donne, avec son fils Hervé II, les coutumes des hommes de Saint-Martin de Vitré à l'abbaye de Marmoutier (66). L'étendue des biens des Goranton-Hervé de Vitré pourrait provenir donc en partie des femmes, notamment par le biais de la dot. Un tel phénomène se constate, d'une façon plus assurée, dans d'autres lignages, notamment celui des Châteaubriant (67).

Toutefois, il semble plus assuré que c'est par les femmes que se lient les Goranton-Hervé de Vitré à d'autres lignages illustres. De telles alliances avaient des répercussions immédiates dans le choix des noms donnés aux enfants. Le fait que les Martigné possèdent les mêmes noms, Hervé et Guihénoc, que les fils de Goranton I<sup>er</sup> n'est pas simplement dû au hasard. D'ailleurs ne voit-on pas les seigneurs de Martigné intervenir à plusieurs reprises en tant que détenteurs de biens sur le territoire de prédilection des Goranton-Hervé de Vitré (68)? Vers 1066-1076, Hervé de Martigné et son fils Guihénoc vendent au prieuré de Sainte-Croix de Vitré un manse de terre près du château de Vitré (69). Peu de temps après, Guihénoc de Martigné conteste cette vente et reçoit vingt deux livres en compensation de ces prétentions (70). En 1066-1076, lors de la fondation du prieuré, Robert de Vitré, pour compléter son aumône, donne deux manses de terre que les moines avaient achetés à Hervé de Martigné (71). Plus

(65) Cf. note 12.

(66) Cf. note 15.

(67) Comme l'a montré Hubert Guillotel, une partie des biens que possède Brient provient de sa mère Innogent grâce à une fructueuse alliance contractée par son père. H. GUILLOTEL, «La place de Châteaubriant dans l'essor des châtellenies bretonnes (XI-XII<sup>e</sup> siècles)», *op. cit.*, p. 11.

(68) Cette hypothèse a été également soulignée par Jean-Claude Meuret, (*op. cit.*, t. II, p. 24-25).

(69) «*Quidam miles Herveus de Martiniaco appellatus et filius ejus Guihoneus vendiderunt nobis monachis videlicet Majoris Monasterii unam mansuram terre juxta castellum quod Vitriacum appellatur, pretio XL libras denariorum, quas persolvimus pro dicto Herveo Roberto de Vitriaco, annuente eodem Roberto de Vitriaco, de cujus fevo erant...*». Texte que nous a également communiqué Hubert Guillotel et qui sera publié dans la Bibliothèque de l'École des Chartes avec la collaboration de Michel Maréchal.

(70) «*Wihenocus filius ejus calumpniatus est, et accepit XXII libras*», Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 1 F 544, n° 1.

(71) «*Praeterea do eisdem unam mansuram terrae & alias duas quas emerunt a Herveo de Martiniaco.*», cf. note 60.

tard, vers le début du XII<sup>e</sup> siècle, Gautier Hay, le fils d'Hervé de Martigné, entre en conflit toujours avec le même prieuré pour un droit de gîte qu'il prétend exercer (72).

Il est évident que les Goranton-Hervé ont tissé des liens avec d'autres lignages importants mais ceux-ci n'apparaissent pas dans les textes. Pourquoi? En fait, comme le précise Dominique Barthélemy, «ces solidarités larges, contrairement à ce qu'on imagine, avec bien d'autres, Marc Bloch, n'entravent aucunement l'individu. Elles lui donnent au contraire l'occasion de tirer son épingle du jeu...» (73). La parenté semble ici un lien qui ne ressort que lorsque l'on y trouve un intérêt quelconque : point d'avantage, point de parenté à apparaître. Une telle définition de la conception de la parenté aide à interpréter le comportement du lignage de Martigné par rapport à celui des Goranton-Hervé de Vitré. Si un lien de parenté existait entre ces deux branches, celui-ci a été sans doute rapidement négligé. C'est ce que semble du moins suggérer l'acte de vente de la terre effectuée par Hervé de Martigné en 1066-1076 (74). Il y est précisé qu'une somme de 40 livres était tenue en fief de Robert de Vitré qui autorise la vente. Cela peut paraître étonnant puisque l'on sait que les possessions des seigneurs de Martigné à Vitré devaient probablement plus venir d'un parent commun avec les Goranton-Hervé que des ancêtres de Robert de Vitré. En fait, le pouvoir change de main à Vitré : Hervé de Martigné devenant débiteur de Robert, Goranton II ne figure que parmi les témoins.

Bien qu'il soit ardu d'établir les liens de parenté à cause de la nature et du laconisme des textes, les Goranton-Hervé de Vitré ont réussi à établir quelques réseaux relationnels plus vastes que le strict lignage, notamment en contractant des mariages. Par le biais des femmes, circulèrent le sang et les biens.

Mais la parenté, par l'irrégularité et l'aspect non contraignant des liens qu'elle offre, ne constitue pas une structure suffisante pour renforcer le lignage. Celui-ci s'appuie également sur un autre réseau facteur de cohésion sociale, celui de la vassalité. Nous essaierons de sonder la consistance de ce groupe. Pour apporter des éléments de réflexion sur ce sujet, il faut analyser la réaction des Goranton-Hervé de Vitré face à la prise de possession de Vitré par Robert de Vitré.

Tout d'abord, effectuons une rétrospective. Goranton I<sup>er</sup> et Rivallon le Vicaire se côtoyaient entre 1024 et 1034 à la cour du duc Alain III.

(72) DOM MORICE, *op. cit.*, col. 485.

(73) *Histoire de la vie privée*, dir. Ph. ARIES et G. DUBY, Seuil, Paris, t. II, De l'Europe féodale à la Renaissance, 1985, p. 123.

(74) Cf. note 69.



En 1047, leurs descendants sont mentionnés en tant que gardiens de Vitré pour Robert I<sup>er</sup>, et de Montautour pour Goranton II (75). Ce dernier est dit *dominus* d'un certain Raoul et l'autorise à effectuer un don à Montreuil-sous-Pérouse (76). Le lignage est jusqu'ici autonome. Mais dès 1066-1076, il joue un rôle second par rapport à Vitré. En effet, les Goranton-Hervé ne font désormais plus que témoigner dans les actes des Robert-André de Vitré. De plus, lorsqu'ils font des dons importants, ils doivent requérir l'accord des nouveaux maîtres. En 1093, c'est André de Vitré qui autorise Hervé II à donner les coutumes des hommes de Saint-Martin à Marmoutier (77). Toutefois, la soumission n'est pas totale et on tend même vers une coseigneurie : entre 1093 et 1116, un don à Montreuil-sous-Pérouse est autorisé par les deux *domini*, André I<sup>er</sup> et Goranton III (78). L'entente entre les deux lignages paraît bonne, ou du moins non conflictuelle, jusqu'en 1116, date à laquelle Hervé II témoigne une dernière fois dans un acte d'André I<sup>er</sup> de Vitré (79).

Mais, vers le milieu du XII<sup>e</sup> siècle, les relations se détériorent rapidement. Le lignage des Goranton-Hervé a été progressivement écarté de Vitré. Or, comme il n'y a pas de lignage sans territoire, Goranton III de Vitré va tenter de le matérialiser autour de Sérigné (80). En 1164, son petit-fils, Goranton IV, y fonde un cimetière et une chapelle pour le profit de l'abbaye de Saint-Sulpice (81). Dès 1165, l'abbaye est déjà bien implantée puisqu'elle rencontre quelques difficultés avec le recteur de La Bouëxière qui a la charge du territoire de

(75) Cf. notes 28 et 55. A Vitré, Robert est gardien pour Conan II alors qu'à Montautour, Goranton remplit des fonctions qui s'apparentent à celle du vidame, défenseur laïc d'un évêque.

(76) Y. CHAUVIN, *op. cit.*, acte B 122.

(77) Cf. note 15.

(78) Y. CHAUVIN, *op. cit.*, acte B 190 bis.

(79) H. GUILLOT, *op. cit.*, acte 122. En 1136, on retrouve Goranton III témoigner une dernière fois à Vitré dans une charte d'Hamelin, évêque de Rennes. A. DE LA BORDERIE, «Les paroisses de Vitré. Leurs origines et leurs organisations anciennes», *op. cit.*, p. 137-138, acte 3.

(80) Ces biens et terres, tenus par Goranton III, sont extérieures à la châtellenie de Vitré. En 1150-1156, Goranton intervient une première fois à Sérigné en y autorisant le don d'une dime : «...*Clementia, uxor Johelli de Meduana, decimam quamdam emerit a Gorantunno de Vitraio, totam decimam Sirigniaci et nemoris adjacentis dederit...*», P. Anger, *op. cit.*, acte 223.

(81) «...*Gorantonem... dedisse... duas partes decime de Seriniaco quas jure hereditario possidebat. Dederunt etiam totam decimam exemptorum foreste quam possidebant de dono comitis Britanie, et terram ad cimiterium et ad capellam inibi construentiam...*», P. Anger, *op. cit.*, acte 66. Les aumônes des Goranton-Hervé de Vitré s'effectuèrent dorénavant en faveur d'un nouveau sanctuaire, celui de Saint-Sulpice. Ne pou-

Sérigné. Vers la fin du XII<sup>e</sup> ou début du XIII<sup>e</sup> siècle, la fondation de Sérigné est un succès et l'évêque de Rennes, Pierre de Dinan, l'érige en paroisse (82). La nouvelle assise territoriale du lignage des Goranton-Hervé de Vitré s'effectue désormais à partir de Sérigné.

Mais ce nouvel embryon de seigneurie n'est pas sans contrarier les «appétits voraces» des sires de Vitré d'autant plus qu'ils ont des visées territoriales à l'ouest de Vitré, vers Sérigné. En effet, vers le milieu du XII<sup>e</sup> siècle, le duc Conan IV paraît avoir donné à Robert III de Vitré la terre de Livré-sur-Changeon et une partie de sa forêt de Rennes (qui sera nommée forêt de Vitré ou de Chevré). Entre 1155 et 1173, le même Robert intervient à Liffré, La Bouëxière, Acigné (83). Ainsi Sérigné, encerclé, freine l'avance territoriale de Robert de Vitré. Ce dernier fait construire une motte à Chevré à quelque 1700 mètres de celle de Sérigné (84). Le conflit armé inévitable éclate. Une charte remarquable datable de 1156-1161 précise effectivement qu'Hervé III de Vitré est en guerre contre Robert III de Vitré (85).

---

vant plus intervenir à égalité avec les Robert-André de Vitré qui accordent traditionnellement leurs dons à Marmoutier, Saint-Melaine de Rennes et Savigny, les Goranton-Hervé de Vitré favorisent la nouvelle abbaye de Saint-Sulpice-la-Forêt.

(82) P. Anger, *op. cit.*, acte 79.

(83) ARTHUR DE LA BORDERIE, «Recueil d'actes inédits des ducs et princes de Bretagne», *op. cit.*, 1885, t. 17, p. 368-369, acte 57. Il s'agit d'une analyse d'un acte semble-t-il perdu. DOM MORICE, *op. cit.*, col. 646.

(84) M. BRAND'HONNEUR, *Les mottes médiévales en Ille-et-Vilaine*, Institut Culturel de Bretagne et Ce.R.A.A., Rennes, 1990, p. 46-49 ; «L'habitat chevaleresque du XI<sup>e</sup> au XIII<sup>e</sup> siècle. L'exemple du site de Dézerseul dans le comté de Rennes», dans *Mémoires de la Société d'Histoire et d'Archéologie de Bretagne*, 1992, t. LXIX, p. 82-84.

(85) B. DE BROUSSILLON, *op. cit.*, acte 154. Cet acte est daté par Bertrand de Broussillon entre 1155-1173, années où Robert III fut seigneur de Vitré. Cependant, plusieurs indices permettent de préciser cette datation. Elle est forcément antérieure à 1161 date à laquelle Robert de Sérigné est intégré dans la *familia* de Robert de Vitré (Cf. note 90). Le texte précise que l'accord de paix fut passé devant le roi anglais, Henri (II), à Valognes. Or Henri Plantagenêt a concédé à Valognes une série d'actes datés entre les années 1156 et 1161 (L. DELISLE et E. BERGER, *Recueil des actes de Henri II, roi d'Angleterre et duc de Normandie concernant les provinces françaises et les affaires de France*, Imprimerie Nationale, Paris, 1909-1924, actes CXCH, CCCLXXXI, CCCLXXXII et CCCLXXXIII). Il faut donc placer cet accord de paix entre les années 1156 et 1161.

Vu la teneur exceptionnelle de ce chirographe, nous reproduisons ci-dessous l'édition effectuée par Bertrand de Broussillon :

*Notum sit omnibus tam presentibus quam futuris, quod Robertus de Vitreiaco et Robertus de Serigneio fecerunt pacem inter se, hoc modo quod Robertus de Serigneio dedit Roberto de Vitreio et concessit ei et suis heredibus totum jus suum de castello Vitreii et tota castelleria Vitreii, scilicet medietatem fiscorum Gorantoni de Vitreio, et*

Les raisons de ces événements sont, comme nous l'avons vu, territoriales mais aussi politiques et institutionnelles. L'acte de paix et la remise par Robert de Sérigné de la moitié des fiscs de Goranton III de Vitré à Robert de Vitré se fait à Valognes, en présence d'Henri II Plantagenêt. C'est là un point important à souligner. Le pouvoir des Goranton-Hervé de Vitré repose encore sur les reliquats du fisc, institution désuète en plein XII<sup>e</sup> siècle. Cet état de chose n'entrave pas uniquement Robert III de Vitré mais aussi les visées du Plantagenêt. Ce

*postea in presencia Henrici, regis Anglie, hoc illi concessit, et rex concessit illud utrique apud Valognias.*

*Et sic Robertus de Vitreio dedit filie illius Roberti baillum terre Odonis de Cornilleyo sic quod Robertus de Vitreio, quando habebit pacem cum Herveo de Vitreio, faciet Roberto de Serigneio excambium in Erceyo et Gooneyo per consilium hominum suorum et suorum amicorum, et erit sic Robertus de Serigneio de familia domini Vitreii armis, equis et vestibus. Insuper qui fecerit injuriam Roberto de Serigneio, dominus Vitreii adjuvabit eum infra tercium diem ex quo eum submonuerit, et inde erit talis qualis ille.*

*Habebit eciam Robertus de Serigneio receptacula terre Vitreii, contra Herveum de Vitreio et contra alios, preter contra regem Anglie. Preterea quando Herveus de Vitreio habebit pacem finalem cum domino Vitreii Roberto, cum suo herede, dominus Vitreii vel suus heres adjuvabit eum ad habendum suum jus illarum terrarum, quae remanebunt erga Herveum de Vitreio et de suo jure eum eciam adjuvabit.*

*Hanc eandem pacem fecit Robertus de Serigneio et fide firmavit eum Andrea de Vitreio, filio Roberti de Vitreio, et inde ibit uterque ante regem Anglie, quod si rex tortum illi Roberto fecerit, Andreas de Vitreio vel suus heres adjuvabit eum erga regem per suam precem et per suum averium.*

*Hanc pactionem et hanc pacem juravit Robertus de Serigneio tenendum de se et de suo herede in perpetuum, et dedit obsides per fidem istos Robertum de Landavren, Silvestrum de Cornilleyo, Radulphum Papeillon.*

*Postea juravit Robertus de Serigneio in pace facta cum Andrea de Vitreio et tunc recordata, et firmavit per sacramentum factum manu sua hanc ipsam pacem de se et de suo herede tenendam firmiter et legitime.*

*Post juravit hanc eandem pacem Gaufridus de Cornillé et Radulphus de Demagneyon, et iste Gaufridus de Cornillé dedit filie Roberti de Sérigné, uxori sue, in dote, quicquid habebat extra Vicenoniam.*

*Ex altera parte, Andreas de Vitreio juravit hoc pactum et hanc pacem.*

*Postea juraverunt Hamelinus de Pinel, Herveus de Besiel, Ruellonus de Campellis, Robertus de Landavren, Robertus de Combourtille, Herveus vicarius, Hamelinus de Taslia, Gaufridus de Leberta, Gaufridus filius Hervei, et juraverunt hoc quod tenebunt Andream de Vitreio in hac pace pro posse suo, et si cum non poterunt tenere, ipsi adjuvabunt Robertum de Serigneio et heredem ejus erga dominum Vitreii, salva eorum fidelitate et salvis terris suis.*

*Et ut hoc ratum permaneat et inconcussum presens cyrographum auctoritate sigillorum Roberti, domini Vitreiensis, et Andree, ejus filii, confirmatur.*

*Similiter qui fecerit injuriam Roberto de Vitreio vel suo heredi, Robertus de Seigneio inde adjuvabit eum infra tercium diem ex quo eum submonnerit, et inde erit talis qualis ille.*



dernier, en jetant son dévolu sur la Bretagne, espère la régenter en y injectant des institutions plus opérantes, plus efficaces. Pour arriver à ses fins, il «féodalise» la Bretagne et supprime les reliquats qui le gênent et parmi ceux-ci les fiefs des Goranton-Hervé de Vitré (86).

Reste maintenant à comprendre les raisons pour lesquelles le pouvoir des Goranton-Hervé de Vitré ne s'est pas adapté à l'air du temps. Être seigneur (*dominus*), c'est dominer sur un territoire et sur les hommes qui l'habitent. Parmi ces hommes, il y en a qui sont mentionnés individuellement. Ils adoptent des surnoms ou des noms de terre, à la manière des *domini* et figurent régulièrement dans leurs actes. Souvent désigné comme *miles*, leur habitat est généralement composé d'une motte associée à une basse-cour qui forme le centre d'un petit terroir qu'ils ont eu par chasement ou qu'ils possédaient héréditairement. Ce sont les vassaux des seigneurs. Ceux qui sont proches de Vitré apparaissent, dès les années 1060-1070, dans les actes de Robert I<sup>er</sup> à l'époque où ce dernier prend possession du château de Vitré. Leur groupe s'élargit au fur et à mesure des avancées territoriales du nouveau lignage de Vitré.

Jacques Le Goff, dans un superbe article intitulé «Le rituel symbolique de la vassalité» (87), a établi un lien entre le modèle de la parenté et de la vassalité. Les différentes phases de ce rituel reprennent des symboles qui s'inspirent de la parentèle. Ainsi, le baiser échangé entre le vassal et son seigneur lors du rituel est interprété comme un acte unifiant le sang des deux individus en en faisant des égaux. L'assemblée des fidèles du seigneur qui témoignent dans ses actes forment ainsi un groupe fonctionnant selon des règles très proches de la parenté. Ils forment un groupe de sociabilité très cohérent et se distinguent, par ce fait, de la masse des autres hommes, les laborieux.

L'approche et la conception de la vassalité par Jacques Le Goff éclaire notre propos. Expulsés de Vitré, les Goranton-Hervé de Vitré cessent de contrôler le réseau relationnel constitué par les vassaux et que doivent pourtant avoir les seigneurs pour être puissants. Les textes sont clairs : pendant tout le XII<sup>e</sup> siècle, lorsque ce lignage accorde des donations, aucun témoin ne confirme leur don, à la grande différence des Robert-André de Vitré. Mais pour ne pas tomber dans l'isolement social, si dangereux à cette époque, le lignage des Goranton-Hervé commença, à partir de Sérigné, à puiser dans les fidélités de Robert III de Vitré. L'acte de paix, passé entre Robert III

(86) Cf. par rapport à l'action d'Henri II Plantagenêt l'analyse d'A. DEBORD, *op. cit.*, p. 380-381.

(87) J. LE GOFF, *Pour un autre Moyen Age. Temps, travail et culture en Occident : 18 essais*, Gallimard, Paris, 1977, p. 349-420.

de Vitré et Robert de Sérigné, un *miles* vraisemblablement chasé par Goranton III de Vitré (88), bien qu'obscur pour nous, montre qu'un certain nombre de vassaux — ou futur vassaux — de Robert III sont passés du côté des Goranton-Hervé. Une telle situation est intolérable et dangereuse pour Robert III et c'est sans doute la raison fondamentale de son entrée en guerre contre Hervé III. D'ailleurs, les premières victoires remportées par Robert III furent mises à profit pour reconstituer son «stock» initial de vassaux en l'augmentant de ceux des Goranton-Hervé. Dans l'acte passé entre Robert III et Robert Sérigné, ce dernier est directement invité à entrer dans la *familia* du *dominus*. Ce nom *familia*, tel qu'il est défini dans cet accord de paix, nous renvoie directement à la conception que Jacques Le Goff met en évidence de la vassalité : il fait référence au système de la parenté. Mais peut-on suivre Marc Bloch lorsque ce dernier qualifie ces liens de parenté supplémentaire ou de substitution (89) ?

En fait, dans l'acte de paix de 1156-1161, un certain nombre d'éléments rappellent directement les obligations qui lient les personnages d'une même parenté : l'asile proposé à Robert de Sérigné, l'aide réciproque entre les deux individus, l'aide militaire et le conseil, le fait que l'accord engage non seulement les contractants mais aussi leurs héritiers respectifs. Mais, l'essence même de cette paix, qui est une union négociée entrant dans le cadre d'un accord précis (clauses particulières si la paix n'est pas respectée, avec échange d'otages), diffère du modèle de la parenté car cette dernière ne peut pas être conçue dans le cadre d'un accord. De cet acte se dégage une très forte coloration hiérarchique. La consanguinité n'entraîne pas la soumission d'un individu par rapport à un autre alors que le vassal doit fidélité à son seigneur et non l'inverse. Dans ce cas alors, que devient la prétendue égalité du vassal et de son seigneur ? Pour se différencier des autres, paysans, bourgeois, les *milites* se reconnaissent comme égaux dans le cadre d'un groupe social en reprenant certains rites issus de l'univers de la parenté. Mais, au sein même de ce groupe, de nombreuses strates sont constituées et empêchent, entre autres, le mariage de certains de ces membres entre eux : les filles des *domini* de Vitré ne se marieront jamais avec un simple *miles*. En fait, parce qu'une société ne possède qu'un nombre limité de symboles, les liens soudant seigneurs et vassaux reprennent un certain nombre de rites issus de la parenté sans pour autant en constituer une.

De cette manière, on entrevoit toute la force des liens vassaliques. Elle forme le complément indispensable du lignage. En effet,

---

(88) Cf. note 85.

(89) Marc Bloch, *op. cit.*, p. 316-320.

dès que celui-ci est mis en place, dès qu'il s'enracine sur un territoire, il se forme, à l'abri du seigneur et à partir de son territoire castral, un réseau de regroupement des hommes s'appuyant sur la vassalité. Il est d'ailleurs significatif de constater que celui-ci se renforce vers le milieu du XI<sup>e</sup> siècle, lorsque le prince perd une partie de sa puissance, et se distend au début du XIII<sup>e</sup> siècle, au même moment où se restructure la principauté de Bretagne avec à sa tête Pierre de Dreux, duc puissant dispensant justice à ses sujets et richesse à ses fidèles.

Les répercussions du conflit entre Robert III et Hervé III furent lourdes de conséquences pour les Goranton-Hervé de Vitré. Le lignage perdit la guerre, toute assise territoriale à Vitré et sur son ressort, ainsi que l'appui de certains de ses vassaux tel Robert de Sérigné qui passa dans le clan du lignage adverse (90). Nous retrouvons le lignage des Goranton-Hervé de Vitré en exil chez les sires de Fougères entre 1182 et 1210 où ils sont mentionnés à maintes reprises dans leurs actes (91). Il faudra attendre l'année 1211 pour qu'Hervé IV réapparaisse dans les actes d'André III de Vitré (92). Désormais, l'ancien lignage de Vitré n'occupe plus qu'une place effacée à Vitré. La présence de leurs membres est signalée dans les actes en 1214 et 1221 à Mouazé date à laquelle Hervé IV témoigne en compagnie de son fils Goranton V (93). Ce dernier semble détenir encore quelques pouvoirs à Sérigné en 1222 (94). La même année, le duc de Bretagne, Pierre de Dreux, ordonne à son fidèle Goranton V d'effectuer l'hommage à André III de Vitré pour un fief qu'il tenait de lui (95). Il figure parmi les nombreux témoins de la fondation de Saint-Aubin-du-Cormier en 1225 (96).

(90) Robert de Sérigné témoigne dans les actes des sires de Vitré entre 1161 et 1200. DOM MORICE, *op. cit.*, col. 543, 641, 717 et 778 ; B. DE BROUSSILLON, *op. cit.*, acte 143.

(91) J. AUBERGÉ, *Le cartulaire de la seigneurie de Fougères connu sur le nom de cartulaire d'Alençon*, Oberthur, Rennes, 1913, actes 11, 22 et 41 ; Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 1 F 489 ; 1 F 517 ; 1 F 543 26 ; 1 F 553 ; DOM MORICE, *op. cit.*, col. 711-712, 714 ; J. R. PLANCHÉ, *The Journal of the British archeological association*, juillet 1850, t. 6, p. 1358 ; P. ANGER, *op. cit.*, acte 81.

(92) Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 1 F 909.

(93) P. ANGER, *op. cit.*, acte 81 et 84.

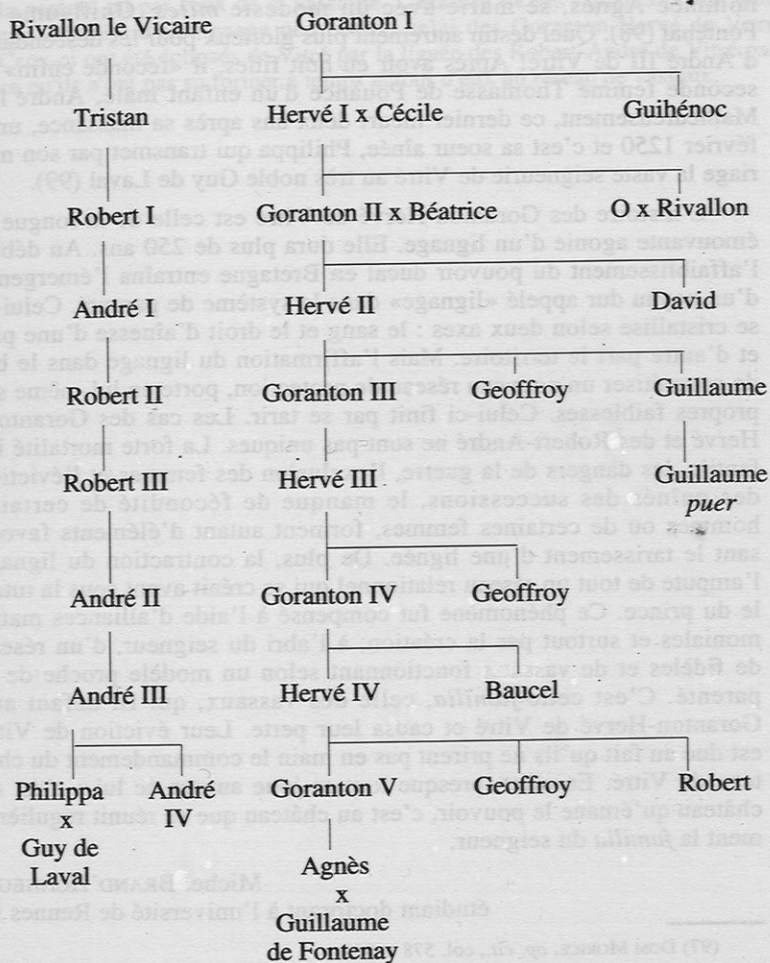
(94) P. ANGER, *op. cit.*, acte 98.

(95) Cette hommage est en fait reçu par André de Vitré jusqu'à ce que les enfants de Pierre de Dreux soient en âge de gouverner et donc de recevoir cet hommage car depuis le décès d'Alix en 1221, Pierre n'a que le bail du duché. DOM MORICE, *op. cit.*, col. 850 et J. LEVRON, «Catalogue des actes de Pierre de Dreux, duc de Bretagne», dans *Mémoires de la Société d'Histoire et d'Archéologie de Bretagne*, 1930, t. XI, p. 215, n° 77.

(96) DOM MORICE, *op. cit.*, col. 853-855 et J. LEVRON, *op. cit.*, p. 218, n° 90.



Arbre généalogique des Goranton-Hervé de Vitré  
et des Robert-André de Vitré



Passé cette date, nous perdons les traces de ce lignage qui, pendant près de deux siècles et demi, a fait preuve d'une remarquable continuité et régularité dans la succession des noms. En 1237 et 1239 (97), André III de Vitré effectue des dons sur le champ dit «de Goranton» mais ce dernier n'est plus présent dans ces actes. Que s'est-il passé? En fait, le lignage semble avoir disparu faute d'héritier mâle. Comble de la déchéance pour cette lignée qui descendait des responsables du haut Moyen Age attachés au fisc, la fille de Goranton V, nommée Agnès, se marie avec un modeste *miles*, Guillaume de Fontenai (98). Quel destin autrement plus glorieux pour les descendants d'André III de Vitré! Après avoir eu huit filles, il «féconde enfin» sa seconde femme Thomasse de Pouancé d'un enfant mâle, André IV. Malheureusement, ce dernier meurt deux ans après sa naissance, un 8 février 1250 et c'est sa soeur aînée, Philippa qui transmet par son mariage la vaste seigneurie de Vitré au très noble Guy de Laval (99).

L'histoire des Goranton-Hervé de Vitré est celle de la longue et émouvante agonie d'un lignage. Elle dura plus de 250 ans. Au début, l'affaiblissement du pouvoir ducal en Bretagne entraîna l'émergence d'un noyau dur appelé «lignage» dans le système de parenté. Celui-ci se cristallise selon deux axes : le sang et le droit d'aînesse d'une part et d'autre part le territoire. Mais l'affirmation du lignage dans le but de concrétiser un nouveau réseau de protection, porte en lui-même ses propres faiblesses. Celui-ci finit par se tarir. Les cas des Goranton-Hervé et des Robert-André ne sont pas uniques. La forte mortalité infantile, les dangers de la guerre, l'exclusion des femmes et l'éviction des puînés des successions, le manque de fécondité de certains hommes ou de certaines femmes, forment autant d'éléments favorisant le tarissement d'une lignée. De plus, la contraction du lignage l'ampute de tout un réseau relationnel qui se créait avant sous la tutelle du prince. Ce phénomène fut compensé à l'aide d'alliances matrimoniales et surtout par la création, à l'abri du seigneur, d'un réseau de fidèles et de vassaux fonctionnant selon un modèle proche de la parenté. C'est cette *familia*, celle des vassaux, qui fit défaut aux Goranton-Hervé de Vitré et causa leur perte. Leur éviction de Vitré est due au fait qu'ils ne prirent pas en main le commandement du château de Vitré. En effet, presque tout se joue autour de lui : c'est du château qu'émane le pouvoir, c'est au château que se réunit régulièrement la *familia* du seigneur.

Michel BRAND'HONNEUR,  
étudiant doctorant à l'université de Rennes II.

(97) DOM MORICE, *op. cit.*, col. 578 et 905.

(98) DOM MORICE, *op. cit.*, col. 918.

(99) BERTRAND DE BROUSSILLON, *op. cit.*, t. I, p. 298-314.

## RÉSUMÉ

Cette étude vise à analyser les nouvelles formes de cohésions sociales qui se formèrent dans les milieux nobles après le net affaiblissement qui secoua l'autorité comtale de Rennes pendant les années 1040-1050. Par la suite, les anciens fidèles des comtes de Rennes s'octroyèrent les responsabilités d'origines publiques. Pour renforcer leur position, ils valorisèrent le lignage qui devint un élément principal de la cohésion sociale. En effet, c'est à partir du lignage que gravita tout un réseau d'hommes liés entre eux par les liens de la parenté ou par ceux de la vassalité. L'examen de ces rapports prend appui sur l'histoire d'un lignage peu connu, celui des Goranton-Hervé de Vitré. Ceux-ci ont été éclipsés de Vitré par la lignée des Robert-André de Vitré parce qu'ils n'ont pas su former à temps autour d'eux un réseau de vassaux.

pourquoi consacrer une longue étude à l'implantation et aux destins de trois familles, seigneuriales sans doute, mais qui ne comptent pas parmi les plus grands lignages du XI<sup>e</sup> au XII<sup>e</sup> siècle, et qui de surcroît ne gouvernent pas la même région, puisque l'une — Pouancé — est angevine et les autres — Martigné et La Guerche — sont bretonnes ?

La première raison tient au fait que les trois noms et lieux de Martigné, Pouancé et La Guerche se situent au cœur d'une région contestée et partagée depuis des temps très anciens : dès la fin de la protohistoire, la limite des celtés normands et des Celtes la partageait déjà en deux ; au début du haut Moyen Âge, elle passe dans l'axe noustrisienne, s'intègre étroitement à la marche bretonne, mais, au IX<sup>e</sup> siècle, au temps de l'expansion bretonne vers l'est, Salomon la fait entrer dans son royaume en même temps que le Crorvains, pour perdre temps cependant. Ce n'est sans doute au cours du X<sup>e</sup> siècle que les comtes d'Anjou reprennent une partie du Neuvain et font rebâtir leur frontière avec la Bretagne vers l'ouest, sur ses bases définitives, celle du bas Moyen Âge et des temps modernes (1). On ne peut donc manquer de relever la persistance du destin tragique de cette région aujourd'hui, qui se partage entre trois départements et deux régions (2).

La seconde tient dans le fait que cette contrée de marche est réputée avoir été dès le XI<sup>e</sup> siècle une source de glorieux profits militaires pour l'Anjou

(1) Cf. surtout, récemment, pour le XI<sup>e</sup> siècle, deux études de synthèse, aux marges de l'Appennin, le Breizh, des origines au XI<sup>e</sup> siècle des, dans le *Journal de la Société de la Bretagne*, 1982, vol. 1, sous l'impulsion de haut Moyen Âge et vol. II (illustrations).

(2) Ce sont les départements de la Loire-Atlantique (Martigné-Ferchaud) et La Guerche, de Maine-et-Loire et les départements de la Mayenne (Pouancé), et les régions Bretagne et Pays de la Loire. Pour justifier cette impression de balkanisation, il faut ajouter qu'en matière d'implantation, la Loire-Atlantique a qui la Révolution attribua le région de Châteauneuf, se situe dans le même secteur.